

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/01/2021

BIC - Simplification des obligations en matière d'acquisition d'un immeuble résultant de la levée d'une option d'achat (code général des impôts, annexe III, art. 49 octies E)

Série / Division :

BIC - PVMV

Texte :

Par mesure de tempérament, il est admis qu'à l'obligation de transmission d'une attestation délivrée par l'organisme bailleur prévue à l'[article 49 octies E de l'annexe III au code général des impôts](#) lors de l'acquisition de l'immeuble, soit substituée une obligation de conserver le document à la disposition de l'administration par le locataire acquéreur.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-BIC-PVMV-40-50-40](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Régimes particuliers - Régime applicable aux opérations de crédit-bail - Obligations déclaratives

Signataire du document lié :

David Trutet, chef du bureau modernisation des méthodes et des outils